

République Française
Département du Pas - de - Calais

Société Alcatel Lucent Submarine
Networks (ASN)

RAPPORT d'Enquête Publique : Décision du Tribunal Administratif de LILLE
Dossier n° : E15000185/59 du 16 septembre 2015

Arrêté du Préfet du Pas - de - Calais en date du 23 septembre 2015

Objet : Demande d'autorisation, présentée par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités.

Commissaire Enquêteur : MARCOTTE Michel
1538, route du Val
62610 LANDRETHUN LES ARDRES

SOMMAIRE

Chapitre I - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

I. 1 - Objet de la demande

I. 2 - Localisation du site

I. 3 - Justification du projet

I. 4 - Présentation du groupe Alcatel - Lucent au site de Calais

4.1 - Alcatel - Lucent

4.2 - Alcatel - Lucent Submarine Network (ASN)

4.3 - ASN Calais

5.3.1 - Historique et actuel

5.3.2 - Schéma régional éolien

4.4 - Périmètre d'étude

I. 5 - Identité du demandeur

I. 6 - Changement de limites d'exploitation

6.1 - Affectation au sol

6.2 - Affectation de l'ancien site RECYCABLE

6.3 - Zone exploitée par Nexans

I. 7 - Nature et volume d'activité

7.1 - Activités déjà autorisées

7.2 - Projet de valorisation de câbles

I. 8 - Cadre juridique

I. 9 - Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II. 1 - La désignation et les attributions du Commissaire Enquêteur

II. 2 - Désignation de la Commission d'Enquête

II. 3 - Attributions des membres de la commission

II. 4 - L'organisation de la contribution publique

II. 5 - Constitution du dossier transmis par la Préfecture du Pas - de - Calais

II. 6 - Le déroulement de la procédure d'enquête

II. 7 - Information du public

II. 8 - Rencontres et visites

II. 9 - Climat de l'enquête

II. 10 - Clôture de l'enquête

II. 11 - Relation comptable des observations

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III. 1 - Analyse statique

III. 2 - Méthode chronologique

III. 3 - Conclusion

Chapitre VI - ANNEXES

Annexe 1 : Décision du tribunal administratif

Annexe 2 : Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 : Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 2 octobre 2015.

Annexe 4 : Dans le journal « Nord Littoral », édition du 2 octobre 2015.

Annexe 5 : Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 23 octobre 2015.

Annexe 6 : Dans le journal « Nord Littoral », édition du 23 octobre 2015.

Annexe 7 : Certificats d'affichage

Annexe 8 : Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Demande d'autorisation, présentée par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre I - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

I. 1 - Objet de la demande

Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) à Calais, est autorisé par arrêté préfectoral du 9 juin 2006 pour la fabrication de câbles à fibres optiques sous-marins. Dans le cadre d'un projet de développement de son site de Calais, ASN souhaite mettre en service une unité de valorisation de câbles marins.

En raison du manque de foncier et de la configuration actuelle des implantations sur le site et afin de se doter des réserves foncières nécessaires à une optimisation de son projet, ASN souhaite :

- Louer la partie de son usine, actuellement exploitée par Nexans, et la sortir de son périmètre d'exploitation.
- Etendre ses activités à l'ancienne zone Recycâble.

Les câbles seront acheminés vers le port de Calais par voie maritime et par campagne de 2 000 km de câbles.

Le process consiste à dénuder le câble en les coupant longitudinalement grâce à des machines dédiées de dénudage. Les matériaux ainsi coupés sont ensuite guidés par des rouleaux de guidage vers les découpes spécifiques de chaque matière.

La valorisation annuelle maximale est de 15 000 km de câbles, ce qui représente le traitement annuel maximal en revalorisation de 30 000 tonnes de matières (polyéthylène, cuivre et acier).

Cette activité de valorisation de câbles est classée au regard de la nomenclature des installations sous la rubrique 2791.

Les principales caractéristiques du projet sont :

EP N° E15000185/59

TA Lille du 16/09/2015

Rapport - Edition décembre 2015

Page 5 sur 40

- Quantité annuelle de câbles valorisés : 15 000 km.
- Nombre d'emplois directs créés grâce au projet : 20 à l'horizon 2016.
- Implantation des activités au nord du site : 2^{ème} semestre 2014 - 1^{er} semestre 2015.

Parallèlement à son projet de développement, ASN souhaite installer un nouveau silo de stockage de polyéthylène et réorganiser les lignes de production existantes :

- Déplacement des lignes de production ISO7 et G2.
- Remise en service de la ligne ISO 1.
- Mise en place d'un nouveau silo de stockage de polyéthylène.

I. 2 - Localisation du site

ASN est situé sur la commune de Calais (Figure 1) 536 quai de la Loire.

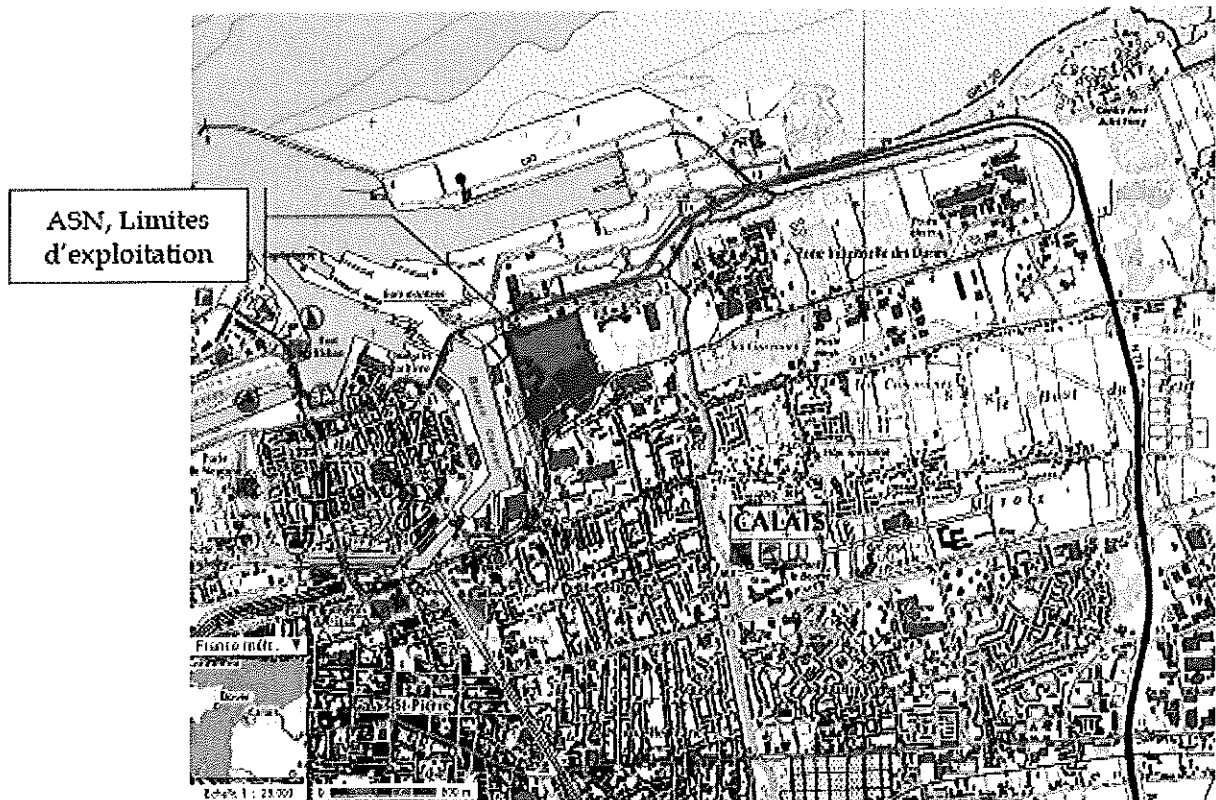


Figure 1 : Localisation du site ASN

I. 3 - Justification du projet

La société ASN exploite à Calais une usine de fabrication de câbles sous-marins de télécommunication à fibres optiques. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 9 juin 2006 et par les arrêtés complémentaires du 23 mars 2009, 22 décembre 2011 et du 11 janvier 2012.

ASN souhaite :

- Mettre à jour les zones exploitées par ASN sur le site :
 - Reprise dans les limites d'exploitation ASN de terrain occupés jadis par la société RIPS Recycâble.
 - Sortie des limites d'exploitation d'ASN de la zone exploitée par Nexans.
- Mettre à jour la réorganisation des lignes de production et le stockage :
 - Déplacement des lignes de production d'isolation ISO7, de gainage G2 et armure 24 fils 2.
 - Remise en service de la ligne d'isolation et gainage ISO 1.
 - Mise en œuvre du silo de stockage de polyéthylène I11.
- Inclure les développements du site, avec notamment :
 - La mise en service une unité de valorisation de câbles sous-marins.
 - Une nouvelle entrée et la création d'un parking salariés au-dessus d'un bassin enterré de rétention des eaux d'extinction incendie au niveau de l'ancienne zone RIPS.

Il existe actuellement sur les fonds marins de nombreux câbles à transmission par cuivre, génération précédent la fibre optique, qui sont en l'état. ASN compte se positionner en amont au niveau du marché de la récupération des câbles grâce à ses moyens câbliers et compétences de relevage de câbles en fonds marins et en aval grâce à la mise en place à Calais d'unité de valorisation des câbles.

L'intérêt du projet est double puisqu'il permet de :

- Récupérer et valoriser de la matière. Les opérations à réaliser permettront d'extraire des métaux ferreux, non ferreux et des matières plastiques. Il s'agit de produits très demandés sur le marché de la valorisation matière.
- Nettoyer les fonds marins lors des opérations de relevage des câbles de télécommunication. La pose dans les fonds marin d'un nouveau câble nécessite

plusieurs passages du navire afin de repérer le câble, nettoyer le fond marin, poser et vérifier le nouveau câble. La récupération des anciens câbles permet ainsi de gagner une opération pour les prochaines campagnes de pose de câbles

I. 4 - Présentation du groupe Alcatel Lucent au site de Calais

4.1 - Alcatel - Lucent

Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), filiale du Groupe Alcatel-Lucent, est le leader mondial pour le développement, la fabrication, l'installation et la gestion de réseaux câblés sous-marins de télécommunications haute technologie.

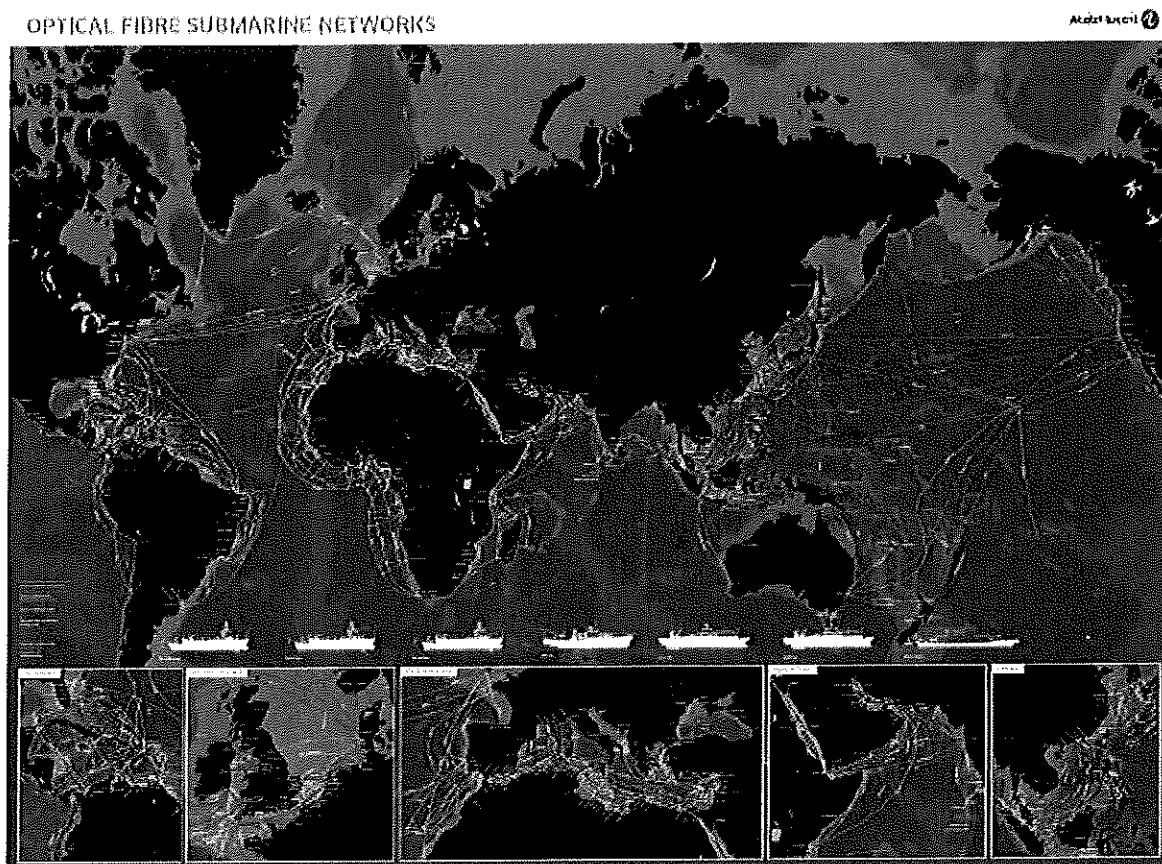


Figure 2 : Réseaux de câbles sous-marins

Le groupe Alcatel Lucent, né de la fusion entre Alcatel et Lucent Technologie, est le deuxième équipementier télécoms et réseaux en 2007. Avec une présence dans 130 pays, Alcatel Lucent est notamment spécialisé dans les réseaux haut débit fixes, mobiles et convergés, les technologies IP et optiques.

Années	2010	2011	2012
Revenus (en k€)	659 808	696 844	418 291
Résultat net (en k€)	31 782	80 273	27 510

Tableau 1 : Capacité financière du groupe Alcatel Lucent

4.2 - Alcatel - Lucent Submarine Networks (ASN)

ASN est une entreprise d'environ 1 000 salariés. C'est le seul fournisseur au monde entièrement intégré de solutions de réseaux sous-marins clés en main.

L'entreprise apporte tous les produits et savoir-faire nécessaires pour concevoir et construire des liens de communications optiques à travers les océans du monde.

Qu'il s'agisse de la mise à niveau de réseaux existants ou de nouveaux déploiements, de réseaux régionaux ou transcontinentaux, ASN fournit toutes les composantes d'un réseau de transmission mondial en l'adaptant totalement aux besoins de ses clients. Son portefeuille de services exhaustif complète l'offre clés en main de son activité sous-marine, y compris les opérations et la maintenance à terre ou en mer.

ASN fournit l'intégralité de la prestation - à commencer par le choix du tracé et de l'enquête, jusque la conception du système, la fabrication, l'installation et la maintenance.

4.3 - ASN Calais

4.3.1 - Historique et actuel

L'usine de Calais existe depuis 1890 avec la Société Générale des Téléphones, pour la fabrication de câbles dédiés au télégraphe. En 1937, les Câbles de Lyon reprennent le flambeau. Le coaxial, qui fait son apparition dans les années soixante, est une véritable révolution.

Les Câbles de Lyon tentent le pari en 1987 de la fibre optique.

Le site de 16 hectares devient Alcatel-Lucent en 2006.

En 2008, année record depuis la création de l'usine en 1890, le site a produit 34 000 kms de câbles.

L'usine calaisienne exporte son savoir-faire dans le monde entier : Méditerranée, Pacifique, Atlantique et Afrique. Leader dans son domaine, celui des télécommunications,

l'entreprise fabrique des réseaux sous-marins câblés déposés au fond des mers du monde entier, permettant de relier les continents à la technologie moderne. L'usine calaisienne abrite également le centre de Recherche Développement et Industrialisation lié aux câbles.

Le site de Calais couvre le développement et la fabrication de câble sous-marin de télécommunication à fibre optique, ainsi que le soutien à l'installation et la maintenance des câbles sous-marins.

Le site de Calais est constitué de 415 employés.



Figure 3 : Usine ASN de Calais

4.4 - Périmètres d'étude

Le périmètre d'étude correspond au rayon d'affichage et d'enquête publique le plus grand des rubriques sous autorisation ; il correspond à la rubrique 2791 (Traitement de déchets non dangereux), soit 2 km.



Figure 4 : Périmètre d'étude

I. 5 - Identité du demandeur

L'identité du demandeur est donnée dans le tableau suivant.

Identité	Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN)
Statut juridique	SAS au capital social
Capital	112 013 478 Euros
Code NAF	2731 Z
N° SIRET	389 534 256 00067
Effectif	415 personnes
Adresse Siège Social	3 avenue Octave Gréard 75007 Paris
Exploitation	
Adresse	Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) 536, Quai de la Loire - B.P. 849 - 62225 Calais
Téléphone	03 21 46 70 70
Fax	03 21 46 70 15
Demandeur	
Identité	Marc Geoffroy
Statut	Chef d'établissement
Téléphone	03 21 46 70 70
Fax	03 21 46 70 15
Affaire suivie pour Alcatel-Lucent Submarine Networks par	
Identité	François Habert
Statut	Responsable Environnement
Téléphone	03 21 46 83 24
Fax	03 21 46 70 15
Equipe Entime chargée du suivi et du montage du dossier	
Identité	M. El Ouafi, Melle Roques et Melle Averlant
Téléphone	03 20 18 17 00
Fax	03 20 18 17 09

Tableau 2 : Identité du demandeur

I. 6 - Changement de limites d'exploitation

6.1 - Affectation au sol

Dans le cadre du projet de développement du site, les évolutions apportées aux limites d'exploitation sont les suivantes :

- Reprise dans les limites d'exploitation ASN de la zone jadis exploitée par la société RIPS RECYCABLE (terrains propriétés d'ASN).
- Sortie des limites d'exploitation d'ASN de la zone exploitée par Nexans (terrain propriété d'ASN).

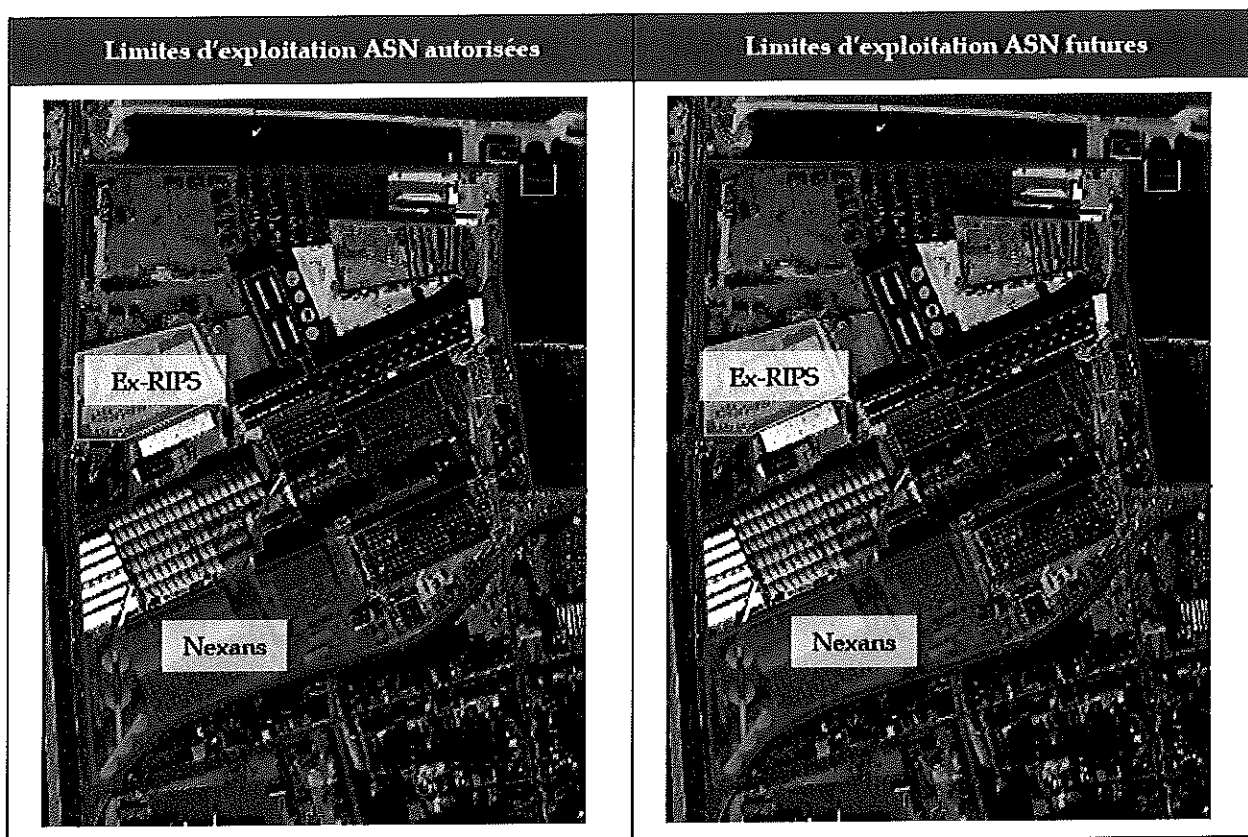


Figure 4 : Evolution des limites d'exploitation

6.2 - Intégration de l'ancien site RECYCABLE

ASN a signé la propriété de cette parcelle en 2010, étant précédemment détenue par SARDELEC, filiale d'Alcatel-Lucent.

RECYCABLE, filiale de SIREC, elle-même filiale de SITA (RECYCABLE a repris les activités de RIPS filiale de Nexans), louait cette parcelle à SARDELEC.

La société RECYCABLE a réalisé une cessation définitive d'activité en 2009, déposée en préfecture le 9 septembre 2009.

RECYCABLE a également adressé, le 24 août 2009, un courrier à la mairie de Calais notifiant l'arrêt des activités de RECYCABLE ainsi qu'une demande d'accord quant à l'usage futur de la zone en type industriel.

La mairie a donné un avis favorable pour l'usage futur du type industriel par courrier le 9 octobre 2009.

La Figure 4 présente l'état actuel en 2013 des terrains de RIPS RECYCABLE.

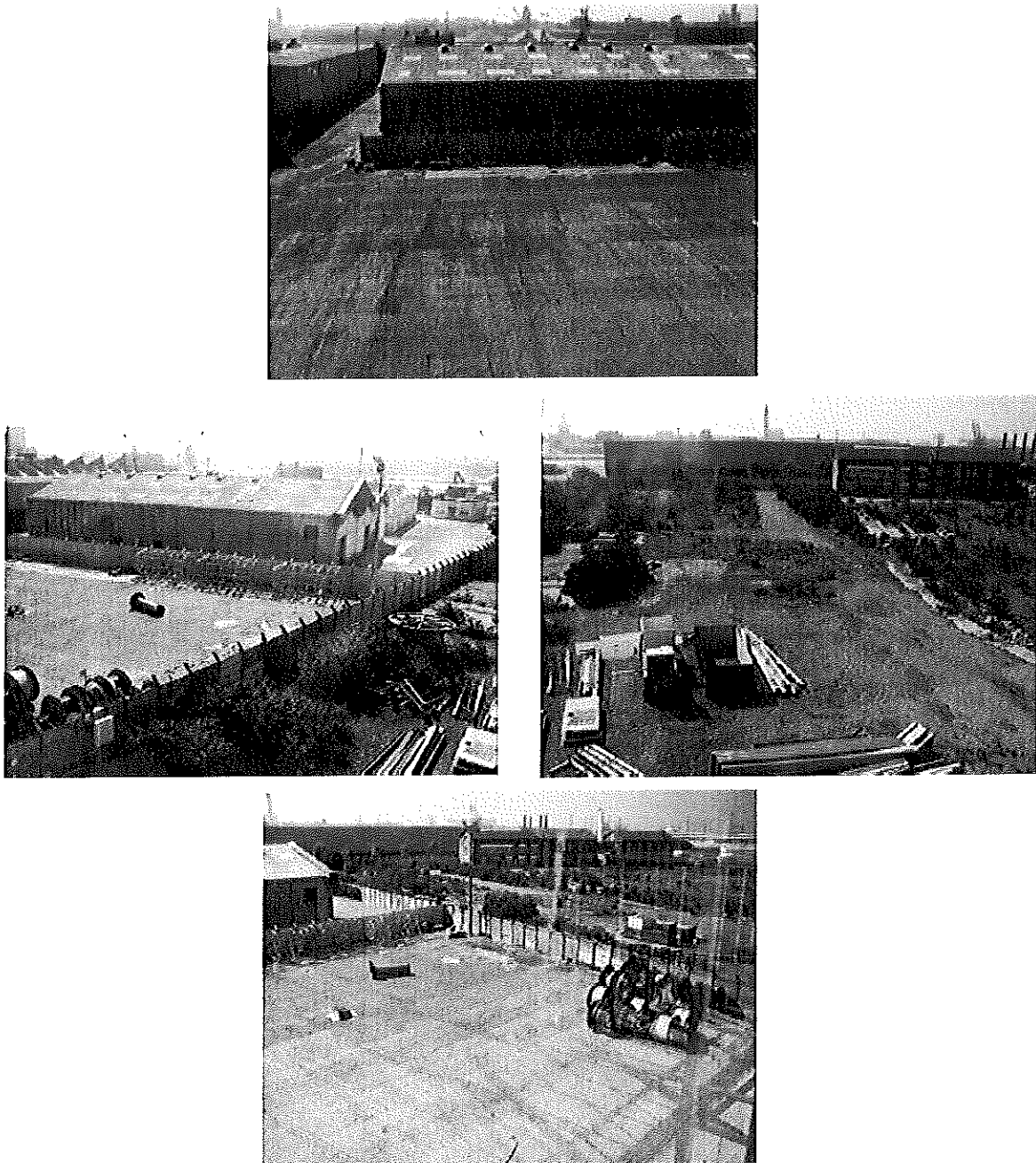


Figure 5 : Etat actuel des terrains RECYCABLE

6.3 - Zone exploitée par Nexans

En 2013, un bail commercial a été établi entre ASN et NEXANS, étendant les surfaces louées sur la partie Sud du site, propriété d'ASN à Calais, sis 536 quai de la Loire.

NEXANS est ainsi locataire :

- D'un ensemble de locaux à usage de bureaux, stockage, ateliers de production et d'essais, et services techniques.
- De zones extérieures de stockage et des voies de circulation sur le site.

La Figure 5 présente l'état actuel des terrains cédé à Nexans. Il n'y a à ce jour pas d'activité de Nexans qui soit classée au titre de la nomenclature des ICPE. Préalablement à l'occupation par Nexans, ces espaces étaient utilisés par Alcatel Câble, le démantèlement ayant été réalisé. Il reste cependant des résidus de tuyauterie pouvant contenir des huiles qui étaient utilisées à l'époque. Les terrains ainsi loués à Nexans feront l'objet d'une cessation partielle d'activités en cours d'étude par ASN.

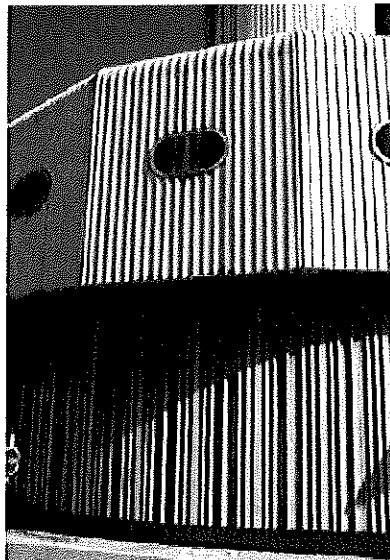
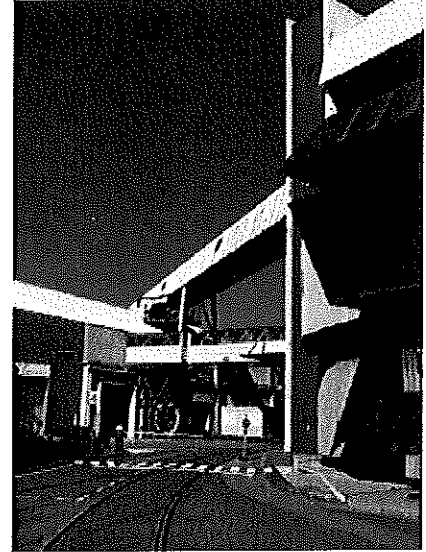
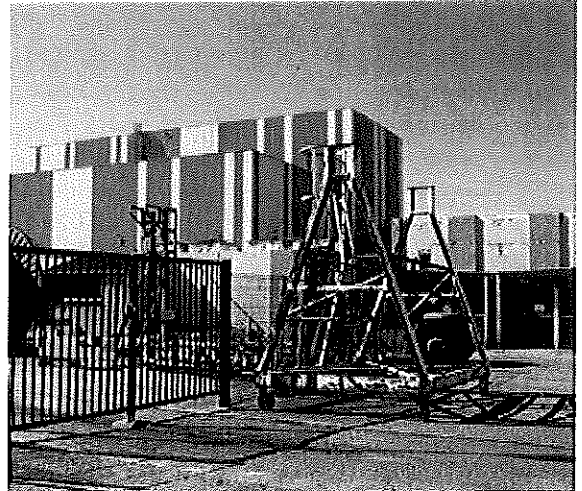
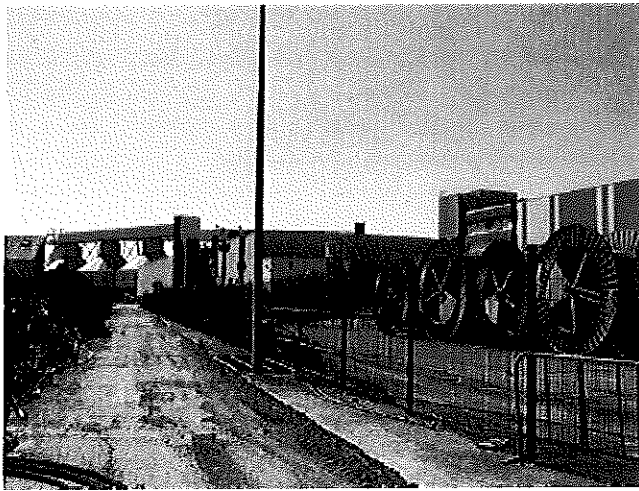


Figure 6 : Zone exploitée par Nexans

I. 7 - Nature et volume d'activité

7.1 - Activités déjà autorisées

ASN est spécialisé dans la fabrication de câbles sous-marins de télécommunication à fibre optique. Les volumes d'activité sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Production des câbles (en km)	27 132	24 212	25 268	14 287	17 251

Tableau 5 : Volume des activités d'ASN

Les installations fonctionnent en continu (24h/24) 49 semaines / an.

7.2 - Projet de valorisation de câbles

Le projet de valorisation des câbles est dimensionné pour traiter et valoriser des câbles issus de campagne d'environ 2 000 km de câble. Ce sont 2 lignes de valorisation industrielles qui sont dédiées au traitement de ces câbles.

La valorisation annuelle maximale est de 15 000km de câbles, ce qui représente le traitement annuel maximal en revalorisation de 30 000 tonnes de matières décomposées comme suit :

- 19 500 tonnes de polyéthylène.
- 6 000 tonnes de cuivre.
- 4 500 tonnes d'acier.

Il existe actuellement de nombreux câbles de la génération précédant la fibre optique qui sont à conducteur cuivre, toujours en état dans les fonds marins : rien qu'en Atlantique, près de 50 000km répertoriés.

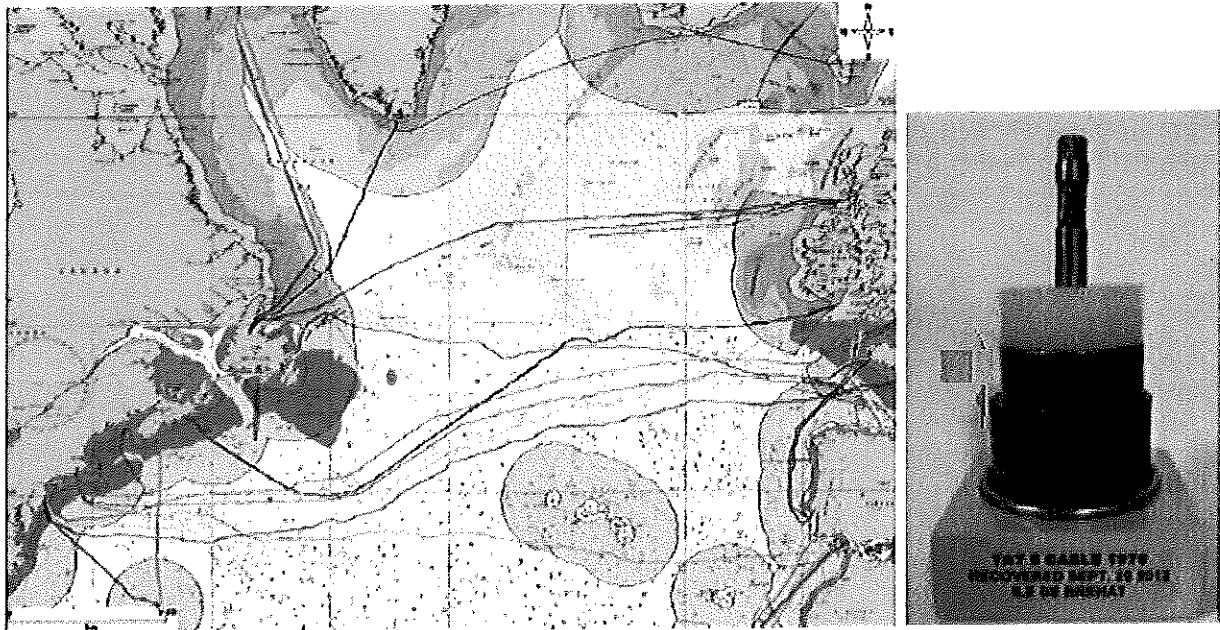


Figure 7 : Réseau d'anciens câbles

La valorisation de ces câbles est une priorité d'étude sur 2013, les matières extraites de ces câbles représentant une importante valeur de revente, un intérêt de recyclage et de développement durable.

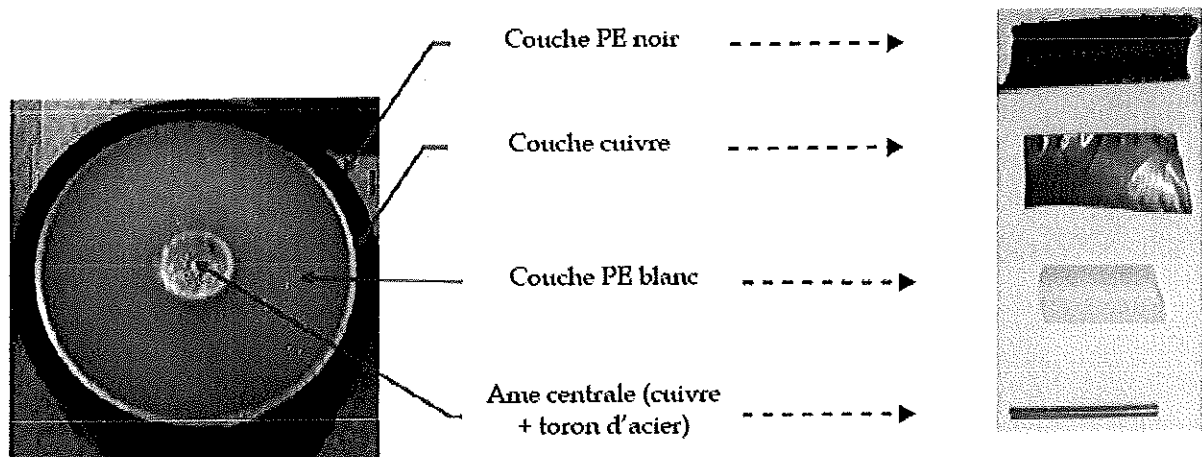


Figure 8 : Schéma de principe de la dépouille de câbles

L'intérêt du projet est double puisqu'il permet de :

- Récupérer et valoriser de la matière. Les opérations à réaliser permettront d'extraire des métaux ferreux, non ferreux et des matières plastiques. Il s'agit de produits très demandés sur le marché de la valorisation matière.
- Nettoyer les fonds marins lors des opérations de relevage des câbles de télécommunication. La pose dans les fonds marin d'un nouveau câble nécessite

plusieurs passages du navire afin de repérer le câble, nettoyer le fond marin, poser et vérifier le nouveau câble. La récupération des anciens câbles permet ainsi de gagner une opération pour les prochaines campagnes de poses de câbles.

ASN compte ainsi se positionner en amont au niveau du marché de la récupération des câbles grâce à ses moyens de pose et de relevage de câbles en fonds marins et en aval grâce à l'unité de valorisation des câbles à Calais.

Les investissements à réaliser vont permettre de :

- Diversifier les activités sur le site de Calais.
- Consolider le positionnement au sein du groupe Alcatel-Lucent.
- Pérenniser les emplois sur site et en partie constituer les 20 emplois supplémentaires visés à horizon 2016 sur le site.

I. 8 - Cadre juridique

L'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation, présentée par la société **Alcatel - Lucent Submarine Networks (ASN)**, d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités, s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- **VU** le code de l'Environnement ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas - de - Calais ;
- **VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- **VU** la demande présentée par la **Société Alcatel - Lucent Submarine Networks (ASN)**, dont le siège social est 3, rue Octave Greard - 75007 PARIS, en vue d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins et de régulariser certaines activités sur son site implanté 536, Quai de la Loire - 62225 CALAIS ;
- **VU** les plans produits à l'appui de la demande ;

- VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 septembre 2015 désignant M. Michel MARCOTTE en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard VALERI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas - de - Calais.

I. 9 - Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée par la société Alcatel - Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités au regard de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société ASN exploite à Calais une usine de fabrication de câbles sous-marins de télécommunication à fibres optiques. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 9 juin 2006 et par les arrêtés complémentaires du 23 mars 2009, 22 décembre 2011 et du 11 janvier 2012.

ASN souhaite :

- Mettre à jour les zones exploitées par ASN sur le site :
 - Reprise dans les limites d'exploitation ASN de terrains occupés jadis par la société RIPS Recycâble.
 - Sortie des limites d'exploitation d'ASN de la zone exploitée par Nexans.
- Mettre à jour la réorganisation des lignes de production et le stockage :
 - Déplacement des lignes de production d'isolation ISO7, de gainage G2 et armure 24 fils 2.
 - Remise en service de la ligne d'isolation et gainage ISO 1.
 - Mise en œuvre du silo de stockage de polyéthylène I11.
- Inclure les développements du site, avec notamment :
 - La mise en service une unité de valorisation de câbles sous-marins.
 - Une nouvelle entrée et la création d'un parking salariés au-dessus d'un bassin enterré de rétention des eaux d'extinction incendie au niveau de l'ancienne zone RIPS.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II. 1 - La désignation et les attributions du Commissaire enquêteur

Elle est officialisée par la décision E 15000185/59, de Madame la Présidente Administratif de Lille, en date du 16 septembre 2015. Celle-ci investit Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude demeurant dans le département du Pas - de - Calais en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, demeurant dans le département du Pas - de - Calais en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités.

L'arrêté préfectoral DPI-BPUPE-IC-GM n°2015-254 - 13 du 24 septembre 2015 prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

II. 2 - Désignation de la Commission d'Enquête

La commission d'Enquête a été désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, en date du 16 septembre 2015, sous la référence E 15000185/59, en vue de procéder à une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités.

Par arrêté du 23 septembre 2015, le Préfet du Pas - de - Calais a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique.

II. 3 - Attributions des membres de la commission

La commission d'Enquête est présidée par :

Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude demeurant dans le département du Pas - de - Calais en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Et le membre suppléant :

Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, demeurant dans le département du Pas - de - Calais en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II. 4 - L'organisation de la contribution publique

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus, soit 33 jours.

Pendant ce délai, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de Calais, siège de l'enquête, ou il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été insérés au dossier d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de Calais (lieu d'enquête) :

- Le lundi 19 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 27 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 05 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 12 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 20 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

Afin de recevoir les observations qui pourrait susciter cette exploitation.

II. 5 - Constitution du dossier transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais

Le dossier mis à l'enquête comprend les éléments prévus par l'article R244-2 du code de l'environnement et en ce sens apparaît en tout point conforme à la réglementation.

Le dossier d'enquête était Composé comme suit :

- ↳ Lettre de dépôt ;
- ↳ Objet de la demande ;
- ↳ Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- ↳ Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- ↳ Présentation du projet ;
- ↳ Etude d'impact ;
- ↳ Etude de dangers ;

↳ Notice d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

↳ Annexes ;

- Annexe 1 : Plan d'ensemble ;
- Annexe 2 : Plan de masse ;
- Annexe 3 : Zonage et règlement du PLU de Calais ;
- Annexe 4 : Garanties financières ;
- Annexe 5 : Récépissé de dépôt de permis de construire ;
- Annexe 6 : Plan de gestion UNICORE ;
- Annexe 7 : Diagnostic de la qualité du sol ;
- Annexe 8 : Convention de rejet ASN - Eaux usées ;
- Annexe 9 : Convention de rejet ASN - Eaux pluviales ;
- Annexe 10 : Compte rendu de réunion avec le port de Calais ;
- Annexe 11 : Etude hydraulique ;
- Annexe 12 : (a et b) : Rapport des mesures acoustiques ;
- Annexe 13 a : Plan des points de rejets atmosphériques du site ;
- Annexe 13 b : Contrôle des rejets atmosphériques des chaudières ;
- Annexe 14 : Contrôle des rejets atmosphériques des lignes de production ;

↳ Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique ;

↳ Décision du tribunal administratif : Désignation du Commissaire Enquêteur ;

↳ Le Registre d'Enquête ;

↳ Mesures de publicité.

Le dossier d'enquête est complet, est n'apporte aucune observation du Commissaire Enquêteur, l'ensemble des documents sont de qualités, très bien illustrés, correctement légendés et permettent d'appréhender de manière simple et pédagogique l'ensemble du projet.

II. 6 - Le déroulement de la procédure d'enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE		
Evénements	Dates	Observations
Composition de la CE, désignation	16/09/2015	Président du Tribunal Administratif de Lille
Arrêter portant ouverture de l'enquête	23/09/2015	Préfet du Pas - de - Calais
Ouverture de l'enquête et contrôle de l'affichage de la publicité	19/10/2015	Dépôt du registre en Mairie de Calais

Ouverture de l'enquête et permanence	19/10/2015	Mairie de Calais
Permanence	27/10/2015	Mairie de Calais
Permanence	05/11/2015	Mairie de Calais
Permanence	12/11/2015	Mairie de Calais
Permanence et Clôture	20/11/2015	Mairie de Calais
Ramassage du registre	20/11/2015	Mairie de Calais
Communication des observations écrites et orales (consignées dans un procès-verbal)	Non transmis, aucune observation écrite et orale consigné	Demandeur
Réception du mémoire en réponse	Non transmis, aucune observation écrite et orale consigné	Demandeur
Rédaction du rapport	Du 20/11 au 19/12/2015	Rédacteur
Reliure et reproduction des documents	19/12/2015	Etablissement des bordereaux d'envoi
Fin de la procédure d'enquête	20/12/2015	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées

II. 7 - Information du public

L'arrêté de la Préfète du Pas - de - Calais a été transmis fin septembre 2015 à la ville de Calais couverte par l'enquête, que la mairie soit siège de permanence et lieux d'information.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de Calais.

Un avis a été affiché à la Mairie de Calais, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat d'affichage (cf. : copie jointes en annexe).

L'enquête a été également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas - de - Calais et la ville de Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département et dans le bulletin municipale de la ville « CALAIS MAG ». Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répétés dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête.

- par voie de presse :

Première parution (cf. copies jointes en annexe 3 et 4) :

EP N° E15000185/59

TA Lille du 16/09/2015

Rapport - Edition décembre 2015

Page 24 sur 40

↳ Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 02 octobre 2015.

↳ Dans le journal « Nord Littoral », édition du 02 octobre 2015.

2 autres parutions après le début de l'enquête (cf. copies jointes en annexe 5 et 6) :

↳ Dans le journal « La Voix du Nord » édition du 23 octobre 2015.

↳ Dans le journal « Nord Littoral » édition du 23 octobre 2015.

- par affichage :

De l'arrêté de mise à enquête publique, sur les emplacements réservés aux actes administratifs de la ville de Calais (Mairie, centre administratif, centre technique et service urbanisme) ainsi que le journal électronique (panneau d'information).

L'affichage a donc été effectué dans les délais.

Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur le 19 octobre 2015, ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

II. 8 - Rencontres et visites

Aucune réunion de présentation du projet ni visite n'ont été organisées par la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN). La réunion et la visite du site auraient permis d'échanger et de mieux comprendre et de mieux appréhender les enjeux du projet porté par le demandeur.

II. 9 - Climat de l'enquête

Malgré la concertation et le partenariat mis en œuvre par la ville de Calais, la publicité légale de l'enquête, le sujet n'a pas mobilisé l'opinion, probablement pour la raison suivante :

- le manque d'intérêt et de priorité du public.

Les permanences ont donné lieu à zéro (0) observation et zéro (0) courrier.

II. 10 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 20 novembre 2015 à 17h00, heure de fermeture de la mairie de Calais, sous la responsabilité du Commissaire Enquêteur, conformément à l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Le registre de la mairie de Calais a pu être directement emporté par le Commissaire Enquêteur à l'issue de sa dernière permanence.

Ce document est donc parvenu au Commissaire Enquêteur dans un délai prescrit, aux fins de rapport, de conclusion et d'avis.

II. 11 - Relation comptable des observations

Le public s'est exprimé, oralement auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences, (0 visiteur se sont déplacé en salle d'enquête), par écrit sur le registre mis en place à cet effet à la mairie de Calais (lieu d'enquête et par courrier adressé au siège de l'enquête par voie postale ou déposés directement auprès des secrétariats de mairie). Aucune observation n'a donc été enregistrée dans le registre d'enquête.

Ont été dénombrées 0 observation, dont :

- 0 observation orale ;
- 0 observation issue de consignation écrite du registre d'enquête ;
- 0 observation issue de courrier reçu dans la période d'ouverture de l'enquête, du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015.

Zéro observation ont donc été enregistrée dans le registre d'enquête.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III. 1 - Analyse statique

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle - ci, les reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au Commissaire Enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Les observations recueillies durant les trente-trois jours d'enquête sont inexistantes (0 observations) au regard du territoire touché par le périmètre du projet.

Aucune observation inscrite sur le registre d'enquête mis à disposition ainsi qu'aucun courrier adressé ou déposé en mairie de Calais n'ont été communiqués à Monsieur Hervé BOUILLET chargé du dossier de la société ASN pour la rédaction d'un mémoire en réponse.

Le maître d'ouvrage n'a donc pas eu besoin d'adresser son mémoire en réponse, au Commissaire Enquêteur.

III. 2 - Méthode chronologique

Le résumé chronologique d'enregistrement des observations, s'articule de façon suivante :

- Le lundi 19 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- Le mardi 27 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais.

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- Le jeudi 5 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- Le jeudi 12 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais.

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- Le vendredi 20 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais.

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

III. 3 - Conclusion

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire Enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été :

- Très satisfaisant (affichage des permanences, salle convenable, proximité de l'entrée de la mairie, accès handicapés, personnel d'accueil capable de renseigner le public ...) pour le siège de permanence de la mairie de Calais ;
- La coopération des services de la mairie de Calais a été très satisfaisante, au niveau de l'accueil et des échanges indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Fait à LANDRETHUN LES ARDRES, le 15 décembre 2015
Le Commissaire-Enquêteur.

Michel MARCOTTE



Chapitre VI - ANNEXES

Annexe 1 : Décision du tribunal administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

16/09/2015

N° E15000185 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 11 septembre 2015, la lettre par laquelle la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins sur son site de Calais et la régularisation administrative de ses activités ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Pas-de-Calais, à Monsieur Michel MARCOTTE, à Monsieur Gérard VALERI, à la société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 16 septembre 2015

Pour la Présidente absente,
Le Vice-Président.

Jacques LEPERS



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 2 : Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPB - IC - OM-n°2015-254

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DE CABLES SOUS MARINS
ET RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINES ACTIVITÉS
PAR LA SOCIÉTÉ ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS
(ASN)

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN), dont le siège social est 3, rue Octave Creard - 75007 PARIS, en vue d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous marins et de régulariser certaines activités sur son site implanté 536, Quai de la Loire - 62225 CALAIS ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 16 septembre 2015 désignant M. Michel MARCOTTE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard VALERI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à enquête publique pendant 33 jours, du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHEM de Boulogne, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en mairie de CALAIS où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis environnemental sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de CALAIS, siège de l'enquête :

- le lundi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le mardi 27 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- le jeudi 5 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 novembre 2015 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de CALAIS.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de CALAIS ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de CALAIS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Hervé BOUILLET chargé du suivi du dossier de la Société ASN - Tél. 03.21.46.70.34,

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de CALAIS donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération qui devra intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête sera transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, le Maire de CALAIS et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 septembre 2015



Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI
Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) – 536, Quai de la Loire – 62225 CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS (courriel)
- M. Michel MARCOTTE, Commissaire-Enquêteur
- M. Gérard VALERI, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
 Direction des Politiques Interministérielles
 Bureau des Procédures d'Usages Publics et de l'Environnement
 Section Installations Classées
Commune de SOUCHEZ
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE
 PAR L'EARL PRUVOST
 PETITIONNAIRE**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 septembre 2015, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 28 septembre 2015, sur la demande d'exploitation d'un élevage avicole de 245 920 poules productrices, par l'EARL PRUVOST sur le territoire de la commune de SOUCHEZ.

M. Claude PRUVOST est chargé du suivi du dossier de l'EARL PRUVOST - Tél. : 03 21 44 72 98.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de SOUCHEZ, siège de l'enquête. Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de ABLAIN SAINT NAZAIRE, CARENCY, NEUVILLE SAINT VAAST, GIVENCHY EN GONELLE, AIX NOULETTE, VIMY, ANGRES et MONT SAINT ELOI.

Une étude d'impact et l'avis de l'association environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire vis-à-vis de cette installation sont invitées soit à les transmettre sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de SOUCHEZ du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de SOUCHEZ ou les formuler à M. Jean-François SEMIC, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 28 septembre 2015 de 8 heures à 11 heures
- le mercredi 7 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 15 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 23 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 29 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

M. Michel HOUDAIN est désigné commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de SOUCHEZ, ABLAIN SAINT NAZAIRE, CARENCY, NEUVILLE SAINT VAAST, GIVENCHY EN GONELLE, AIX NOULETTE, VIMY, ANGRES et MONT SAINT ELOI.

A l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/Consultation du Public) les informations relatives à ce projet.

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
 Direction des Politiques Interministérielles
 Bureau des Procédures d'Usages Publics
 et de l'Environnement
 Section Installations Classées
COMMUNE D'EVIN MALMAISON
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 AUTORISATION D'ETENDRE UNE DECHETERIE
 PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVIN-CARVIN « CAUC »
 PETITIONNAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 6 août 2015, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du mardi 28 septembre 2015, sur la demande d'autorisation d'étendre une déchèterie sur le territoire de la commune d'EVIN MALMAISON.

M. Patrick COURIN est chargé du suivi du dossier de la Déchèterie d'EVIN MALMAISON - Tél. : 03.21.79.13.19

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie d'EVIN MALMAISON, siège de l'enquête et dans les communes de périmètre d'attribution de COURCELLES-LES-LENS, NOVELLES-GOODALIT, LEFOREST ET AUBY RM.

Les personnes qui auraient des observations à faire vis-à-vis de cette installation sont invitées soit à les transmettre sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie d'EVIN MALMAISON du mardi 28 septembre 2015 au mercredi 28 octobre 2015 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie d'EVIN MALMAISON ou les formuler à Mme Anne-Maria DREZ, commissaire-enquêteur, qui sera présente en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 28 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 6 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 22 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 28 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.

M. Patrick STEVENOOT est désigné commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie d'EVIN MALMAISON et dans les mairies du périmètre d'attribution COURCELLES-LES-LENS, NOVELLES-GOODALIT, LEFOREST ET AUBY RM.

A l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/Consultation du Public) les informations relatives à ce projet.

ANNONCES MARCHES PUBLICS
 Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
 Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.
Marchés publics de travaux
 Procédures adaptées de + 90 000 euros

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
 Direction des Politiques Interministérielles
 Bureau des Procédures d'Usages Publics et de l'Environnement
 Section Installations Classées
Commune de CALAIS
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
**EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE VALORISATION DE CABLES SOUS MARIIS
 ET REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINES ACTIVITES
 PAR LA SOCIETE ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS
 (ASN)
 PETITIONNAIRE**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 octobre 2015, sur la demande présentée par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS, en vue d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins et de régulariser certaines activités sur ses sites implantés 516, Quai de la Loire - 62225 CALAIS.

M. Hervé BOULLETT est chargé du suivi du dossier de la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS - Tél. : 01.21.46.74.34.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de CALAIS, siège de l'enquête. Une étude d'impact et l'avis de l'association environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire vis-à-vis de cette installation sont invitées soit à les transmettre sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de CALAIS du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de CALAIS ou les formuler à M. Michel MARCOTTE, Ingénieur en chef d'un Bureau d'étude, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le mardi 27 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le jeudi 5 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 novembre 2015 de 14 h à 17 h

M. Gérard VALERIE, Ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, littoral, est désigné commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de CALAIS.

A l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/Consultation du Public) les informations relatives à ce projet.

sia habitat
 GROUPE SIA

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
 MARCHÉ DE TRAVAUX**

Maître Adjudicataire : Sia Habitat, SA d'RLM à Directeur et Conseil de surveillance, enregistrée au RCS de DOUAI sous le numéro : 8043 553 25A, au capital social de 1.883.200 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Poitiers CS 89649 59106 DOUAI Cedex et représentée par M. Christophe CAFFE, Président du Directoire.

Objet : CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS LOCALIFS SOCIAUX À DENAIN, RUE DU MARCHEAU LECLEUC.

Procédure de passation : Procédure librement définie (Article 10 décret 2005-1742 du 18 décembre 2005).

Dans le cadre du présent marché, le candidat s'engage à réaliser une action d'insertion par l'activité économique (IAE) sur ce projet le règlement de consultation, le CCAP et l'acte d'engagement.

Aléa : Le présent marché est composé de 2 lots comme suit :

Lot 1 : Bâtiment (TCF)

Lot 2 : VRD

Règles générales et particulières à produire : La liste des pièces exigibles est fixée au Règlement de consultation.

CPN/Objet principal : 45210000 Travaux de construction de bâtiments.

Codes NUTS : FR3 (Nord)

Critères de jugement des offres et passation :
 Prix : 80 %
 Valeur technique : 20 %

Modalité d'obtention du dossier de consultation :
 Les dossiers sont directement accessibles sur le site :
<http://sia-habitat.com/marchespublics.com>

Date limite de réception des offres : le 28 octobre 2015 à 12 heures

Renseignements complémentaires :
 D'ordre technique : pour le bâtiment : Agence F.V.W. Architecte - Tél : 03.21.51.48.34
 ou cabinet COCHET-DEMAENE tel : 03.21.68.78.70
 Pour les VRD : BET AREZO Ingénierie Tél : 03.21.42.50.16

D'ordre administratif : M. MOURETTE, chargé d'opérations - Tél : 03.27.94.03.46

Date d'envoi du présent avis de publication : 25/09/2015

Vendredi 2 octobre 2015 NORD LITTORAL

www.nordlittoral.fr

LE CARNET

Artois



Calais

Sœur et Perrine RENAULT-FOUDEVIN, Reynald RENAULT et sa compagne Virginie HURTEAU, Céline et Nicolas CAZIER-RENAULT, Alban RENAULT et sa compagne Anne-Sophie DAMAY, Bernard DUSAULT (Pir), son épouse Margaux, Victor, Simon et Théo, Morgan et Méline, Louis, ses petits-enfants. Toute la famille.

vous font part du décès de

Madame Nicole LOYWYCK

survenue le mercredi 30 septembre 2015, à Arras, dans sa 60e année.

Ses obsèques se dérouleront le mardi 6 octobre 2015, au cimetière de Vendes-les-Béthons, lors de l'inhumation au cimetière Nord de Calais, à 15 heures.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame LOYWYCK Nicole repose à son domicile, 190, rue Jean-Marie-Daniel à Arras. Les visites sont souhaitées de 16 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Pompes Funèbres RAYGOT 73, rue de Strasbourg - 62100 LES ATTAQUES ☎ 03.21.86.02.61

Port d'Artois

Le Seigneur a accueilli dans sa pais et sa famille

Monsieur Pierre MERCIER époux d'Yvonne BLOUME

Ancien transporteur

décédé à Calais, le jeudi 1er octobre 2015, dans sa 81e année et ramené à son domicile.

Ses funérailles seront célébrées le lundi 5 octobre 2015, à 10 heures, en l'église de Les Attaques, suivies de l'inhumation au cimetière local. Réunion à l'église à 9 h 55. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de : Madame Pierre MERCIER BLOUME, son épouse Jean-Pierre et Margy MERCIER-CABRE, Nadine MERCIER et Michel DUMONT, Marjorie et Jean-Nath PONTHEU-MERCIER, Marie-Françoise et Michel FERRACIOLI-MERCIER, Eric et Céline MERCIER-AMEN, Valérie MERCIER et Bertrand BÉQUÉREZ, Véronique et Xavier GRADLETT-MERCIER, ses enfants Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants Les familles MERCIER, BLOUME, ELIOT, BUREL et BIVELON.

Prière de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Les visites sont souhaitées de 16 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur www.chapelcocondo.fr

190, rue du Canal de Guempes

62150 Les Attaques - Port d'Artois

Pompes Funèbres DU CHANDEL 59, rue de l'Espérance - J, Imposée de la Poste 62150 LES ATTAQUES ☎ 03.21.85.77.77

Vous êtes prêt d'assister aux obsèques de

Madame Veuve Henri WAAST née Paulette RIGOBERT

décédée à Calais, le jeudi 1er octobre 2015, à l'âge de 58 ans

La cérémonie religieuse sera célébrée à Calais le mardi 6 octobre 2015 à 9 h 30 en l'église Saint-Joseph. Réunion à l'église à 9 h 20. L'offrande tiendra lieu de condoléances. L'inhumation se fera au cimetière Sud dans le caveau de famille.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

De la part de :

M. Henri WAAST (P), son époux M. (P) et Mme (P) LASTELAN-WAAST, M. et Mme BILHIAUX-WAAST, M. et Mme FRUITHOMME-WAAST, ses enfants Néhale et Grégory, Laurence et Alexandre, Emilie, Christophe, David, Valérie, ses petits-enfants Ses arrière-petits-enfants, Mme veuve WYN-RIGOBERT, M. et Mme Jean-Paul RIGOBERT, Mme veuve Thérèse RIGOBERT, Toute la famille, Mme veuve Marie-Paule DELATRE et ses enfants, Evelyne, son infirmière. Tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Paulette WAAST repose au salon funéraire, 35 rue Lutet à Calais, où les visites sont souhaitées, vendredi, samedi, dimanche, lundi de 17 heures à 19 heures.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

62100 Calais - 30, rue Jules Simon

Pompes Funèbres DEFREZ 69, rue de Vauxhall - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.49.34

Le Seigneur a accueilli dans le sein de sa résurrection

Frère Louis DESTOMBES

Frère Mariote

Professeur ou directeur dans les établissements scolaires de Roubaix-Saint-Michel, Cassel-Sainte-Marie, Lille-Saint-Pécolas, Mignava et Saint-Quentin-Lavas

décédé le mercredi 30 septembre 2015, à La Vallée-en-Gier (Loire), à l'âge de 83 ans, ramené à la communauté Champagnat, 14, rue de l'Église.

De la part des :

Frères Mariotes de la Province de l'Hermitage, Jean Pierre, son frère Ses frères et sœurs et leurs conjoints, Ses neveux et nièces, Sa famille.

Et ses amis.

L'acharnement des funérailles sera célébrée le samedi 3 octobre 2015, à 10 heures, en l'église de la Nativité à Fourmies-en-Weppe et suivie de l'inhumation au cimetière cecilien de Beaumont-Ligny.

Frères Mariotes Communauté Champagnat 14, rue de l'Église - 59154 Beaumont-Ligny

Communauté de la Vallée-en-Gier 3, rue Marcelin Champagnat (41131)

Pompes Funèbres DUBOY-BAUBOUZON ☎ 03.20.50.52.41

Remerciements

Remerciements

Suzanne BINGUYAL-PESOU, son épouse Ses enfants, Ses arrière-petits-enfants, Ainsi que toute famille.

Artois

Marie-Christine et Philippe GARQUES, Corinne et Gérard ADRIANOZ, Genevieve et Thierry BARA, Catherine et Philippe POTTIN, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Et toute la famille.

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Veuve Paul CHAPMAN née Nelly LASSALLE

vous expriment leurs sincères remerciements

Pompes Funèbres DU CHANDEL 59, rue de l'Espérance - J, Imposée de la Poste 62150 LES ATTAQUES ☎ 03.21.85.77.77

Guempes

Elisabeth TASSART, sa fille Suzanne ENGRAND, Et toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Georges TASSART

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres DU CHANDEL 59, rue de l'Espérance - J, Imposée de la Poste 62150 LES ATTAQUES ☎ 03.21.85.77.77

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté du directeur départemental de la voirie et des services techniques et de l'équipement de la voirie de la Région Nord-Pas-de-Calais n° 2015-04-01 du 24 septembre 2015

Le Préfet du Pas-de-Calais

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 6,24 euros.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HESSOIS

Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées informe que l'avis de l'architecte urbaniste a été communiqué le 11/10/2015 à 14h00 sur la base de la DREAL (www.dreal.fr) pas de contact d'urbanisme durable (URD). Il est libre de déposer d'éventuelles observations, il peut être consulté dans les mairies concernées (Ardin - Saint-Vaast, Aubry-le-Hesdin, Bouch-Munition, Belletta, Casteau-Hesdin, Camblin, Caron-Saint-Martin, Chéribas, Coillez, Gény, Orlévy, Ouby, Hesdin, Hely-Saint-Léon, Lillers, La Loze, La Pesse, La Queuzotte-à-Artois, Marconis, Marvaux, Neuvilly, Noyon-sur-Ardre, Regniéville, Saint-Amand-les-Eperles, Tordentins, Wambrebecq et Ymin) et au siège de la Communauté de Communes, à Rue de Général Dautin, 63140 Hesdin aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site de la Communauté de Communes www.7vallées.com.

Il est également rappelé que la consultation d'urgence se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et mairies des lieux suivants :

- Vendredi 23 octobre - Hesdin - 14h30-17h30
- Samedi 24 octobre - La Pesse - 14h30-12h00
- Lundi 26 octobre - Aubry-le-Hesdin - 14h30-17h30
- Mardi 27 octobre - Communauté de Communes des 7 Vallées - 14h30-17h30

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'URBANISME PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Affaires Urbaines

Commune de CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DE CÂBLES SOUS-MARINS
ET RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINES ACTIVITÉS
PAR LA SOCIÉTÉ ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS

(ASS) PETITIONNAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 19 octobre 2015, sur la demande présentée par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS, en vue d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins et de régulariser certaines activités sur son site implanté 61A, Quai de la Loire - 62225 CALAIS.

M. Hervé BOULLETT est chargé de tenir le dossier de la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS - Tél : 03.21.46.70.34.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de CALAIS, siège de l'enquête. Une étude d'impact et l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement sont déposés à la mairie de CALAIS, siège de l'enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées par la commune de CALAIS à se rendre au siège de l'enquête, au 19 octobre 2015 au 23 septembre 2015 inclus, soit à la troisième par semaine en mairie de CALAIS ou les formuler à M. Michel MARCOTTE, ingénieur en chef d'un bureau d'étude, commissaire-enquêteur, qui sera présent au siège de l'enquête :

- le lundi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le mardi 20 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- le jeudi 5 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 novembre 2015 de 14 h à 17 h

M. Gérard VALENT, ingénieur en chef à l'OPHUM de Boulogne, retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

Le copie du rapport et des conclusions de la commission enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au siège de CALAIS.

A l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées peuvent consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publications, Consultation de Public) les informations relatives à ce projet.

ANNONCES JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 6,24 euros.



Selari Cabinet d'Avocats GÉRY HUMEZ, Avocat
19 rue de Paris St-Josse - 62039 ARRAS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE D'ECLIMEUX (62)

Une PARCELLE DE TERRE tenant lieu de pâture
Par l'écouart, lieu dit "La Vitape"

d'une contenance de 16a 11ca, cadastré section B n° 583
Un hangar comportant 4 toiles pour chevaux et une caravane occupés se trouvent sur ladite parcelle

LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 à 14 HEURES

SUR LA MISE A PRIX DE QUINZE MILLE EUROS
(15 000 €)

Devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, Palais de Justice de ladite ville, Place des Eclipses d'Artois.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou à l'écritement déposé ainsi qu'au cabinet de la Selari Cabinet d'Avocats GÉRY HUMEZ, 19 rue de Paris St-Josse - 62039 ARRAS.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat du Barreau d'Arras

Date et heures de visite par le SCP M. VANDEKERCKHOVE, Inspecteur de Justice à Arras (03 21 71 48 64) le Vendredi 18 Novembre 2015 de 10h30 à 11h30



Selari Cabinet d'Avocats GÉRY HUMEZ, Avocat
19 rue de Paris St-Josse - 62039 ARRAS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE D'ECLIMEUX (62)

Un ensemble de parcelles de terre tenant lieu de pâtures - Rue d'Incourt

cadestré section B n° 587 pour 82a78ca, n°588 pour 11ca, n°591 pour 01ha 66a0ca, n°592 pour 02a70ca, n°593 pour 01ha 66a78ca, soit ensemble 02ha5760ca

Sur la parcelle cadastrée B 587 sont situés une grange et un hangar comportant 7 toiles pour chevaux

LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 à 14 HEURES

SUR LA MISE A PRIX DE DOUZE MILLE EUROS
(12 000 €)

Devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, Palais de Justice de ladite ville, Place des Eclipses d'Artois.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou à l'écritement déposé ainsi qu'au cabinet de la Selari Cabinet d'Avocats GÉRY HUMEZ, 19 rue de Paris St-Josse - 62039 ARRAS.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat du Barreau d'Arras

DÉFUNTS

AVIS DE DÉCÈS

*« Ton immense courage n'a pas suffi.
Tu es maintenant délivré. »*

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de

Monsieur Edmond MALAHIEUDE
Retraité de l'Infanterie de Marine
Artisan électricien-plombier

surné à Coquelles, le dimanche 18 octobre 2015, à l'âge de 49 ans.

Les obsèques civiles ont eu lieu le jeudi 22 octobre 2015, au crématorium Le Mirage de Saint-Martin-Boulogne, dans la plus stricte intimité.

De la part de :
Yvonne MALAHIEUDE-GODTS, son épouse
Cédric et Manon, ses enfants
Madame Lucette MALAHIEUDE-LEVIS, sa mère
Monsieur et Madame Jean GODTS-DAGBERT, ses beaux-parents
Ses sœurs, beaux-frères, belle-sœur, neveux et nièces,
Ses oncles, tantes, cousins et cousines,
Le docteur REGNAUT, son médecin dévoué
Ses infirmiers,
Son kinésithérapeute,
Ses amis,
Et tous ceux qui l'ont connu et estimé.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

62100 Calais - 288, rue d'Argentine
Pompes Funèbres ROC/ECLERC
3 et 5 rue Ingres - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.03.09

Le Seigneur a rappelé à lui

Madame Francine DUBOIS
née THIRIEZ

décédée à Lille le 20 octobre 2015, à l'âge de 80 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 24 octobre 2015 à 10 heures en la paroisse de Saint-Calixte à Cysroing, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Assemblée à l'église à 9 h 30.

De la part de :

Patricia et Marc VIGNAUD-DUBOIS,
Anne-Sophie et Dominique FIEULFEIN-DUBOIS,
Céline et Pierre DE BISSCHOP-DUBOIS,
ses enfants

Mélanie VIGNAUD et Jean-Noël KLEIN,
Chloé VIGNAUD et Mathieu DASSIMY,
Arthur VIGNAUD,
Jean, Maxime, Baudouin DE BISSCHOP,
ses petits-enfants

Mayeul, Maxence, Mimi, ses arrière-petits-enfants

Toute la famille et ses amis.

Madame Francine DUBOIS repose à la chambre funéraire de Cysroing, rue Jean Moulin, ouverte de 9 heures à 20 heures.

02270 Pont-à-Bucy - 12, rue de l'Étang
Pompes Funèbres GRIMONPREZ-DELCROIX
Cysroing - Baisieux ☎ 03.20.79.56.81

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Préfectures Interdépartementales
Bureau des Préfectures d'URP, d'URP et de l'Équipement
Site : Grand Palais - Avenue Dumas

Commune de CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXPLOITATION DURABLE D'UN SITE DE VALORISATION DE CABLES SOUS MARS
ET RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINES ACTIVITÉS
PAS LA SOCIÉTÉ ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS
SAS
PETIT-VALEISE

En application du Code de l'Environnement et de son article préliminaire de 23 septembre 2015, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 19 octobre 2015, sur la demande présentée par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS, en vue d'exploiter une partie de son territoire de Calais et en particulier de réguler certaines activités sur son site Pétit-Valaise, Quai de la Laitie - 62225 CALAIS.

M. Hervé BOULET est chargé de l'exécution de la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS - Tél : 03.21.43.79.34.

Un dossier d'enquête et l'avis sont consultables tout instant au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette exploitation sont invitées à les présenter au plus tard le 19 novembre 2015 inclus, soit à son représentant par courrier de Mairie de CALAIS ou les remettre à M. Michel LUCAS, Préfet, en présence d'un membre du bureau d'étude, à son domicile personnel, qui sera présent en cette qualité, à l'adresse suivante :

- le lundi 19 octobre 2015 de 14 h à 17 h
- le mardi 20 octobre 2015 de 9 h à 17 h
- le jeudi 22 octobre 2015 de 9 h à 17 h
- le vendredi 23 octobre 2015 de 9 h à 17 h

M. Claude VALERIE, Ingénieur en chef à l'URP/UR de Boulogne, retraité, est chargé de coordonner l'enquête publique et de recevoir les observations.

Le copie de rapport et des conclusions de l'enquête publique sont mises à la disposition du public, par arrêtés en son nom, en mairie de CALAIS.

A l'issue de l'enquête, la Préfète procédera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées peuvent consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais l'avis de consultation du public et l'arrêté relatif à ce projet.

IMMOBILIER

Un regard, un geste, une présence, quelques mots de soutien, des fleurs, lors du décès de

Monsieur Albert COSSART

Annexe 7 : Certificats d'affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais



CALAIS

Département de l'Environnement

Service Hygiène - Salubrité

Tél. : 03.21.46.63.37

Fax : 03.21.46.62.09

Mall : hygiene-salubrite@mairie-calais.fr

Références à rappeler : DD/MD/CR

KOL.OK 15/5598

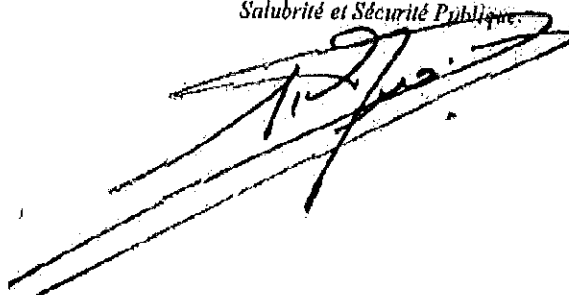
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Calais certifie avoir mis à l'affichage du **5 octobre 2015** au **20 novembre 2015**, à la porte de la Mairie et dans les différents points communaux, les affiches portant ouverture d'une enquête publique du **19 octobre 2015** au **30 novembre 2015**, sur la demande d'exploitation d'une unité de valorisation de câbles sous marins et régularisation administrative de certaines activités par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) sur son site implanté 536, quai de la Loire à Calais et dont le siège social est situé 3, rue Octave Greard 75007 PARIS.

Calais, le 23 novembre 2015

Philippe MIGNONET

*Adjoint délégué à l'Environnement,
Salubrité et Sécurité Publique.*



Annexe 8 : Extrait du Registre des Délibérations Municipales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais



Calais

Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Mme le MAIRE
Sénateur du Pas-de-Calais
Natacha BOUCHART



Délibération du Conseil Municipal
du 20 novembre 2015

262 - ENVIRONNEMENT

Installations classées - Exploitation d'une unité de valorisation de câbles sous-marins et régularisation administrative de certaines activités par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) - Avis du Conseil Municipal.

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement – Sécurité publique.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

Le Directeur du
Département Affaires
Générales et Population

Julien ROUSIES

Mesdames, Messieurs,

La Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) a présenté à Mme la Préfète du Pas-de-Calais, une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de valorisation de câbles sous-marins et de régularisation de certaines activités situées 536 quai de la Loire à Calais et notamment :

- la création d'une unité de valorisation de câbles sous-marins,
- la régularisation administrative de certaines activités (remise en service d'une ligne d'isolation ISO1, déplacement d'une ligne d'isolation ISO7, déplacement d'une ligne de gainage G2, mise en service d'un nouveau silo de stockage de polyéthylène),
- la modification du périmètre du site.

La Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) est une filiale du groupe ALCATEL LUCENT spécialisé dans le domaine des télécommunications de haute technologie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201939-20151120-282ENVIRONNEMENT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2015

La Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS exploite à Calais, une usine de fabrication de câbles sous-marins de télécommunication à fibres optiques et emploie 415 personnes.

Il existe actuellement sur les fonds marins de nombreux câbles à transmission par cuivre, génération précédant la fibre optique.

La Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS compte se positionner en amont, au niveau du marché de la récupération des câbles grâce à ses moyens câbliers et compétences de recyclage de câbles en fonds marins et en aval grâce à la mise en place à Calais d'une unité de valorisation de câbles.

L'intérêt du projet est double car il permet :

- de récupérer et valoriser de la matière (métaux ferreux, non ferreux et plastiques),
- de nettoyer les fonds marins en récupérant ces câbles lors des opérations de pose des nouveaux câbles.

Les principaux risques liés aux activités de la société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS sont les risques d'incendie des silos de stockage de polyéthylène, situés à l'Est du site, de polypropylène et polyéthylène dans le bâtiment M, d'incendie du stockage de déchets dangereux et de liquides inflammables. Ces phénomènes dangereux sont générés par des installations existantes.

L'unité de valorisation de câbles et le nouveau silo de stockage de polyéthylène ne généreront pas d'effet à l'extérieur du site en cas d'incendie.

Considérant que :

- la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement,
- la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS prend en compte de façon satisfaisante les incidents directs ou indirects du projet sur l'environnement et s'engage à remédier aux dépassements des émergences constatées en partie Sud du site lors de la dernière campagne de mesures acoustiques.

je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de valorisation de câbles sous-marins et régularisation administrative de certaines activités par la Société ALCATEL LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN), sous réserve que les mesures prévues par l'exploitant, soient de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement et permettent la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

AVIS FAVORABLE